

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-446

publié le 22 juin 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 22 juin 2026

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage

Le 22 juin 2026

Pour le président et par délégation  
le directeur départemental,  
chef de corps



Contrôleur général Frédéric PIGNAUD

## **Sommaire**

### **ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Arrêté SDIS N° 2026-1434 établissant la liste d'aptitude du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026

**DIRECTION**

**GROUPEMENT FORMATION**

AFFAIRE SUIVIE PAR : LCL CHRISTOPHE RENIAUD

☎ 03 85 20 86 15

✉ [creniaud@sdis71.fr](mailto:creniaud@sdis71.fr)

**ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1434**  
**établissant la liste d'aptitude du concours interne d'accès au**  
**cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers**  
**professionnels – session 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424-1 et suivants),

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° 2025-41 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 23 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et approuvant le principe de mutualisation du concours avec le SDIS 67 ainsi que la convention afférente,

Vu la délibération du conseil d'administration du SIS du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté SDIS n° 25-1560 du 8 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté SDIS n° 26-474 du 2 mars 2026 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté SDIS n° 26-475 du 2 mars 2026 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté SDIS n° 26-476 du 2 mars 2026 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le procès-verbal de réunion et la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale du 8 avril 2026,

Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 5 mai 2026 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude,

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits à compter du 5 mai 2026 sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2026 par le service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire les 10 (dix) candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Nom	Prénom
DEBARNOT	Benjamin
DIRY	Quentin
GALLET	Antoine
GLEY	Mickael
HUMBERT	Charly
LAMURE	Benoit
MENON	Alexis
PAQUELIER	Gérald
POTHIER	Pierre-Jean
SUTTER	Ariane

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement. Elle peut être renouvelée une troisième et une quatrième année sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans un délai d'un mois avant le terme de l'année d'inscription en cours.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu

pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

**ARTICLE 3** : Le SDIS qui a décidé de procéder au recrutement d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude lui notifie cette offre par lettre recommandée avec accusé réception et en informe l'autorité organisatrice du concours.

**ARTICLE 4** : Lorsque le SDIS n'a reçu dans un délai de deux mois, aucune réponse à son offre, il le fait connaître à l'autorité organisatrice du concours. L'offre est alors considérée comme refusée. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi notifiées dans les conditions prévues ci dessus, est radiée de la liste d'aptitude.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 19/06/2026

**ANDRÉ ACCARY**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 071-287100010-20260619-2026\_1434-AR



SAPEURS  
**POMPIERS**  
SAÔNE-ET-LOIRE



[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)

